

Lyon, le - 6 MARS 1995

Affaire suivie par *lm*

Poste
Melle N. GARDE/SP
61.50

A R R E T E

portant modification de l'arrêté préfectoral
du 3 mars 1992 autorisant la société FRANCE DECORS
à exploiter un atelier de traitement de surface
dans la zone industrielle de la Reclaine à THIZY.

* * *

LE PREFET DE LA REGION RHONE ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1992 modifié le 10 décembre 1992 autorisant la société FRANCE DECORS à exploiter un atelier de traitement de surface dans la zone industrielle de la Reclaine à THIZY ;

VU les déclarations en date des 6 juillet et 22 septembre 1994 relatives à l'agrandissement de l'atelier de travail du bois au sein de l'établissement exploité par la société FRANCE DECORS dans la zone industrielle de la Reclaine à THIZY ;

.../...

VU le rapport en date 23 février 1995 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que l'agrandissement de l'atelier de travail du bois n'accroît pas notablement les risques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'accuser simplement réception de ces déclarations sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

Article 1er : Il est accusé réception des courriers en date des 6 juillet et 22 septembre 1994 relatifs à l'agrandissement de l'atelier de travail du bois au sein de l'établissement de la société FRANCE DECORS situé dans la zone industrielle La Reclaine à THIZY.

Article 2 : La liste des activités exercées dans l'établissement de la société FRANCE DECORS à THIZY, figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 1992, est complétée comme suit :

Désignation des Installations	Volume des activités et des stockages	Rubrique de la nomenclature	Class.
Atelier où l'on travaille le bois à l'aide de machines	107 KW	81 B	D

Article 3 : Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté du 3 mars 1992.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant par la voie administrative.

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau,



Serge MONNIER

Lyon, le **6 MARS 1995**

Le Préfet

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Philippe BOISADAM